



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 308
Date :

Mis en ligne le : 25 MAI 2023
25 MAI 2023

Objet : Déviation de la circulation suite à fermeture de bretelles RD9 et RD113

**Lieu : Boulevard de l'Europe/boulevard de la Libération
Boulevard de l'Europe/Avenue V. Gélu**

Durée : Du 30 mai au 22 décembre 2023 de 21h à 6h00

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la fermeture de la RD9 vers Marseille, via la RD 113 pour la création d'une voie d'accès réservée au TC et d'une bretelle d'entrée sur l'A7 à l'Anjoly sur la période indiquée en objet ;

Considérant la demande, en date du 3 mai 2023, du Département 13 sollicitant l'autorisation, sur les périodes de fermeture de la RD 9, d'effectuer des déviations de la circulation sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Suite à la fermeture de la RD9 vers Marseille via la RD113 pour des travaux de "création d'une voie d'accès réservée aux transports en communs et d'une bretelle d'entrée sur l'A7", les sociétés ZIG ZAG, EIFFAGE et AER sont autorisées à effectuer une déviation vers les boulevards de l'Europe et de la Libération, ainsi que vers le Boulevard de l'Europe et avenue Victor Gélu (plans en annexe) du 30 mai au 22 décembre 2023, entre 21h et 6h.

Article 2

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

L'affichage du présent arrêté municipal devra être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur Général Délégué des Mobilités Durables Infrastructures et Voirie,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public Ouest,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la Collecte des Déchets,
- Vitropole.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire de Vitrolles,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



ANNEXE



DESC RD113-A7

Déviaton 01 - Fermeture de la RD113 et des bretelles d'accès - A7 ouverte



Fermeture de la RD113 dans le sens Lyon > Marseille par FLR
Déviation sur le boulevard de l'Europe puis boulevard de la Liberté
Raccordement sur la RD113



DESC RD113-A7

Déviaton 02 - Fermeture de la RD113 - A7 ouverte



Fermeture de la bretelle d'entrée direction Marseille de la RD113
Déviation par RD01 boulevard de l'Europe puis boulevard de la



DESC RD113-A7

Déviaton 04 - Fermeture de la RD113



So-Se collégiale de la RD113
Déviation pour les usagers voulant rejoindre Marseille : deuxième sortie
au carrefour pour les usagers voulant rejoindre Vitrolles : troisième sortie